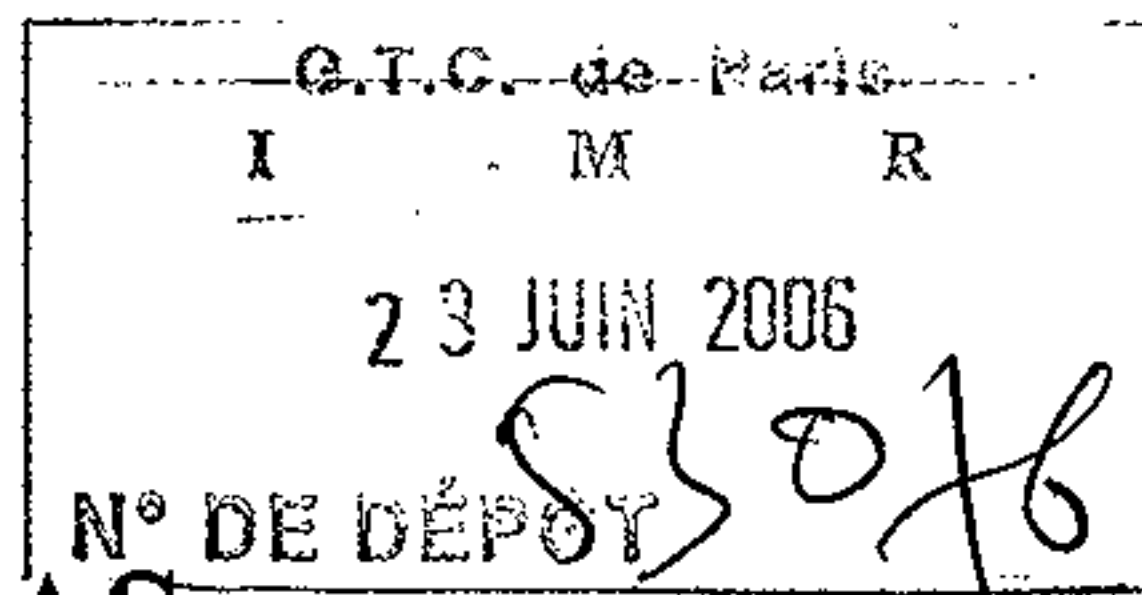


Jean COHEN-SCALI
square Honoré Gabriel Riquetti
75015 PARIS
Tél. /Fax : 01.46.30.98.84

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris*



3 S SAS

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 €uros
155, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

RCS PARIS 489 587 410

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2006

RAPPORT **DU COMMISSAIRE AUX APPORTS** **SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par Ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 mai 2006, concernant un apport d'actions Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande (COFFRA) à la Société 3 S SAS, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code du Commerce.

L'apport et sa valeur sont exposés dans le projet de traité d'apport en date du 2 juin 2006.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à s'assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

1. PRÉSENTATION RÉSUMÉE DE L'OPÉRATION

1.1. Identification des sociétés et personnes concernées

- Société bénéficiaire de l'apport :

La Société 3 S SAS est une société par actions simplifiée, au capital de 37.000 €, dont le siège social est situé : 155, boulevard Haussmann – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro : 489 587 410. Son capital est composé de 370 actions de 100 € chacune.

Elle a pour objet, notamment, la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes et la réalisation de toutes opérations compatibles avec son objet social ou qui se rapportent à cet objet.

- Société dont les actions sont apportées

Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande (COFFRA S.A.) est une Société Anonyme au capital de 2.000.000 €, dont le siège social est situé : 155, boulevard Haussmann – 75008 PARIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 334 591 724. Son capital est actuellement composé de 100.000 actions de 20 € chacune, entièrement libérées.

Elle a pour objet, notamment l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

- L'apporteur

L'apporteur est Monsieur Kurt SCHLOTTHAUER, né le 16 août 1940 à Mayen en ALLEMAGNE et demeurant : 26-28, rue Vaugelas – 75015 PARIS.

1.2. Motif de l'opération et liens entre les parties

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre plus général d'une restructuration interne.

1.3. L'apport et sa rémunération

- L'apport :

Monsieur Kurt SCHLOTTHAUER apporte à 3 S SAS 89.000 actions de la Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande (COFFRA S.A.), tout coupon attaché, représentant 89 % du capital et des droits de vote de celle-ci, pour un montant total de 4.450.000 Euros.

- La rémunération de l'apport :

L'apport sera rémunéré par la société bénéficiaire, 3 S SAS, au moyen d'une augmentation de capital de 4.450.000 Euros, par émission de 44.500 actions de 100 € chacune.

En conséquence, le capital de la société 3 S SAS sera porté de 37.000 €, son montant actuel, à un montant de 4.487.000 Euros, soit 44.870 actions de 100 € chacune.

2. DILIGENCES EFFECTUÉES ; APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS ; CONCLUSION

2.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai jugé utiles ou nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour :

- Vérifier la réalité et les titres de propriété des apports.
- Contrôler la valeur qui leur est attribuée.

A cet effet, j'ai notamment effectué les démarches suivantes :

- Prise de connaissance générale de l'opération et étude de l'ensemble de la documentation juridique et comptable relative à l'opération.
- Entretiens avec les dirigeants de COFFRA et le Commissaire aux comptes de celle-ci.
- Revue des dossiers du Commissaire aux comptes.
- Vérifications à partir du registre des mouvements d'actions que l'apporteur est bien propriétaire des actions apportées.
- Revue des procès-verbaux des Conseils et Assemblées Générales et rapports correspondants.
- Analyse financière à partir des comptes certifiés des deux derniers exercices.
- Revue du dernier compte de résultat disponible pour s'assurer de la permanence des paramètres ayant servi de base à la détermination de la valeur d'apport.
- Etude critique de la valeur globale de COFFRA, notamment par comparaison avec d'autres approches de manière à vérifier que celle-ci ne sort pas du cadre des valeurs généralement admises.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Le traité d'apport du 02/06/2006 précise que la valeur globale de COFFRA, retenue pour valoriser l'apport, est son actif net comptable au 31 août 2005, tel que certifié par le Commissaire aux comptes et approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Cette valeur, soit 5.055.809 Euros représente :

- 6,10 fois le résultat de l'exercice clos le 31 août 2005.
- Par définition, une fois les capitaux propres au 31/08/05.

- 1,17 fois le chiffre d'affaires net de l'exercice clos le 31 août 2005.

Les comptes de résultat intermédiaires, établis au cours de l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2006, ne remettent pas en cause ces données.

Compte tenu du positionnement de COFFRA sur son secteur et de son historique, j'observe que la valeur retenue est raisonnable, et se situe à l'intérieur du cadre des valeurs généralement admises dans une telle configuration.

2.3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur d'apport des actions COFFRA, apportées par Monsieur Kurt SCHLOTTHAUER, qui s'élève à 4.450.000 Euros, n'est pas surévaluée et est au moins égale au montant de l'augmentation de capital correspondante, augmentée de la prime d'émission.

Aucun avantage particulier ne m'a été stipulé.

Fait à Paris, le 23 juin 2006



Le Commissaire aux Apports
Jean COHEN-SCALI